



Indemnité lors d'une démission d'un CDD

Par **boudebou**, le **27/11/2012** à **14:27**

Bonjour à tous! Je suis actuellement en CDD d'un an depuis le 12 mars 2012. La relation avec ma responsable s'étant dégradée du jour ou lendemain je souhaite démissionner. Mais après avoir lus que je risquai de verser des indemnités à ma responsable, je souhaiterai savoir qu'elle en était le montant. Pouvez m'éclaircir sur les indemnités à verser? Merci à vous!

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **22:43**

Bonjour,
La démission d'un CDD n'existe pas, si vous le rompez à votre seule initiative, ce serait au Conseil de Prud'Hommes de déterminer le préjudice subi par l'entreprise...
Je vous conseillerais d'essayer de conclure un accord commun de rupture avec un avenant en raccourcissant le terme...

Par **boudebou**, le **29/11/2012** à **17:16**

Ok, bien compris. Merci beaucoup pour la rapidité de la réponse!

Par **boudebou**, le **06/12/2012** à **19:40**

Bon bein pas d'accord. Je suis en arrêt maladie et compte me faire licencier pour absence injustifiée. Combien de temps peut prendre la procédure?
Autre cas: Si je donne ma démission, j'ai deux semaines de préavis. Est ce que le préavis peut se faire en étant en arrêt maladie?

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **19:53**

Bonjour,
Comme indiqué précédemment, la démission d'un CDD n'existe pas, il ne peut donc pas y avoir de préavis...

Le licenciement d'un CDD n'existe pas non plus et l'employeur ne serait pas obligé de sanctionner un abandon de poste, sachant qu'il ne pourrait le rompre que pour faute grave... Vous ne resteriez ainsi pas libre de tout engagement jusqu'au terme du CDD prévu initialement et ne pourriez pas être embauché par un autre employeur et ne pourriez pas plus vous inscrire à Pôle Emploi pour y être indemnisé...